

<p>Rapport 4-12 Avis sur Convention cadre Revitalisation Bourg Centre - Seurre (21) et Decize (58)</p>	<p>CESER BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ Conseil économique social et environnemental régional</p>
<p>Commission Territoires-Environnement Rapporteur : Vincent Delatte</p>	<p>Séance plénière Mardi 27 juin 2017</p>

Ce rapport vise à la présentation et à l'adoption de deux Contrats de revitalisation Bourg Centre pour les communes de Seurre et Decize (1). Ces contrats précisent la stratégie de la commune dans ses grandes orientations et objectifs globaux poursuivis, les actions prioritaires pouvant être financées et l'enveloppe maximale pouvant être allouée (750 000 €).

Une liste fermée de 40 communes de Bourgogne Franche-Comté est potentiellement éligible. Cette liste correspond aux 40 lauréats d'appels à projets mis en place ces trois dernières années par l'État et les deux ex Régions (2) (voir carte en annexe).

• L'importance d'un maillage équilibré du territoire régional

Le CESER souligne que le maillage du territoire régional par un ensemble multiple de petites villes et villages constitue un gage de qualité de vie, de maintien de l'emploi et de services irriguant l'ensemble du territoire régional. Effectivement, depuis plusieurs années, certains de ces pôles connaissent une perte de vitalité. Les origines de cette dévitalisation peuvent être variables et multiples : baisse et vieillissement de la population, habitat dégradé et/ou vacant, baisse des emplois, problématique d'accès aux services... Le CESER note qu'il y a effectivement un risque d'affaiblissement qui pèse sur les territoires et qui menace l'équilibre urbain/rural de la région. Pour le CESER, il est effectivement essentiel de répondre à cet enjeu de cohésion et d'équité territoriale et donc de travailler au renforcement de l'attractivité des bourgs-centres.

• Se questionner sur l'extension du dispositif

Le CESER souligne l'ouverture de ce dispositif à des profils très variés de communes allant du pôle de proximité de 300 habitants aux petites villes de 5000 habitants et plus (3). Au regard de la carte des 40 communes menant un projet de revitalisation en 2017, le CESER s'interroge sur les « zones blanches » notables existantes. Est-ce à dire qu'aucune autre commune de Bourgogne Franche-Comté ne mène de projet en la matière ? Pour le CESER, il ne peut pas y avoir que 40 communes concernées par cette problématique et pouvant bénéficier d'un accompagnement du Conseil régional. De fait, pour le CESER, il conviendrait de s'interroger sur les possibilités d'extension du dispositif, une fois évaluée son efficacité, à d'autres communes mais également de s'interroger sur l'articulation avec les autres dispositifs existants ouverts à d'autres communes.

• Lisibilité et articulation de tous les dispositifs existant sur cette problématique

Le CESER souligne ici que l'enveloppe allouée dans le cadre de ce dispositif s'ajoutera à celle annoncée dans le cadre des prochains contrats territoriaux 2018-2020. Ce sont deux possibilités de financement différentes pour les territoires, qui ne concernent pas non plus le même type de communes (« bourgs-centres » pour le premier et « pôles de centralité » pour les contrats (4). Pour le CESER, les contrats territoriaux et de revitalisation devraient donc pouvoir s'articuler dans un but de complémentarité.

Cela illustre le fait que les interventions liées au soutien au développement et à l'attractivité des bourgs-centres sont multiples (dispositifs sectoriels de la Région (5), contrats territoriaux, convention de revitalisation, fonds européens, interventions des Conseils départementaux, de la Caisse des Dépôts...). L'articulation des crédits dont le territoire peut bénéficier est donc importante. Pour le CESER il faudrait veiller à affirmer une plus grande cohérence, et donc lisibilité, dans les dispositifs d'intervention en faveur de la revitalisation des bourgs-centres/centres villes. À ce titre, pour le CESER, il pourrait être intéressant de mettre à disposition des communes un document répertoriant l'ensemble des soutiens et accompagnement existant à ce jour pour remédier à cette problématique et donnant également à voir la cohérence des interventions publiques en la matière.

Vote du CESER : adopté à l'unanimité.

(1) Il ne s'agit pas des premières conventions. Le Contrat de Revitalisation Bourg-Centre de la commune de MONTBARD (Côte d'Or) a été adopté lors de la Commission permanente de la Région du 2 juin 2017.

(2) Lauréats : AP Bourgogne Aménagement durable 2014 (5), AMI national Revitalisation des Centres Bourgs 2014 (5), AMI Franche-Comté Revitalisation des Bourgs-centres 2015 (15) et AP Bourgs-Centres CPER Bourgogne 2015 (15).

(3) Journée régionale d'information du 16 mars 2017 à Salins-les-Bains sur les modalités d'accompagnement régional des projets de revitalisation des bourgs-centres.

(4) Une liste de ces pôles sera établie par le Conseil régional notamment sur la base des SRADDT existants et des réflexions menées dans le cadre du futur SRADDET.

(5) Notamment Eco Villages et Cœurs de Villages qui visent spécifiquement à améliorer l'attractivité et le développement des centres-bourgs ruraux.

Bourgs Centres menant des opérations de revitalisation en 2017

